

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2023

Objet

**Renouvellement de la
convention de prise
en charge des
animaux en fourrière
par la Société
Protectrice des
Animaux de
Bordeaux et du Sud-
Ouest**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Floirac a fait appel, par délibération du 10 avril 2017, à l'Association SPA (Société Protectrice des Animaux) de Bordeaux et du Sud-Ouest, basée à Mérignac, pour assurer son rôle de fourrière animale au regard des obligations de police administrative inhérentes à la gestion et au contrôle du peuplement animal et qui font partie intégrante des prérogatives du Maire.

Cette association assure non seulement le remplacement de chiens et de chats abandonnés, mais elle assume également la fonction de fourrière animalière pour plusieurs communes dont l'ensemble de

celles constituant la Métropole. A ce titre, elle accueille chaque année plusieurs milliers d'animaux pour lesquels le refuge met tout en œuvre afin de retrouver les propriétaires. Elle contribue ainsi à mettre hors de danger (de la circulation en particulier) des animaux perdus par accident ou négligence, ou encore volontairement abandonnés.

Il est donc rappelé aux membres de l'assemblée que si la capture des animaux est déléguée à la SACPA (Service pour l'assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), les animaux sont quant à eux remis entre les mains de la SPA qui assure le rôle de fourrière animale.

Pour assurer ce service, la SPA bénéficie de subventions Métropolitaines et communales. Une convention triennale pour les années 2021 à 2023 a validé la participation annuelle versée par la commune de Floirac selon le calcul d'un forfait de 0.35 € au prorata du nombre d'habitants.

Aujourd'hui, les coûts de fonctionnement liés aux fluides, aux soins vétérinaires, au personnel et à l'entretien sont nettement au-dessus des ressources amenées par les communes adhérentes ; A cela s'ajoute également le besoin de rénovation des structures anciennes ; aussi la SPA envisage, lors du renouvellement des conventions en 2024, de rétablir les forfaits de participation à hauteur des besoins réels de l'association.

Une nouvelle convention triennale ci-jointe détaille les services de la fourrière qu'elle propose, une présentation de la structure et des aspirations de modernisation ainsi que les nouveaux tarifs fixés à 0.65 euro net de taxes par habitant pour une durée de 3 ans.

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière propre sur son territoire,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la convention pour la prise en charge des animaux en fourrière et le versement d'une participation annuelle forfaitaire à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de 0.65 euros net par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311 ;

Vu les articles L.211-22 et L 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, pour les années 2024-2025-2026

DIT que les fonds seront inscrits au budget primitif 2024

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

